



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU
117 RUE ST-LOUIS
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU (QUÉBEC) J0H 1T0

Avis public
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 21-448

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-448 « RÈGLEMENT CONCERNANT LA
RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU »**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 6 décembre 2021, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 21-448 intitulé : «Règlement concernant la rémunération et allocation des dépenses des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu».

Le but du présent règlement est de régir la rémunération et l'allocation des dépenses des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

Toute personne peut obtenir des informations plus détaillées quant à la nature du présent règlement en téléphonant au bureau municipal situé au 117, rue St-Louis à Saint-Marcel-de-Richelieu durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU, ce septième jour de décembre 2021.

Julie Hébert
Directrice générale et greffière-trésorière